

Direction départementale des Territoires  
et de la Mer  
Service à la Mer et au Littoral  
Capitainerie du Port de Cherbourg

Cherbourg, le 20 juin 2019

Dossier suivi par : François MONTAGNE  
Tel : 02 33 20 41 25  
Mél : [ddtm-sml-cpc@manche.gouv.fr](mailto:ddtm-sml-cpc@manche.gouv.fr)

## AVIS AUX USAGERS n° 12-2019

Exercice POLMAR jeudi 27 juin 2019

Ref :

Arrêté 2019-2613-cc ville de Cherbourg en Cotentin

Arrêté P2019-75 Ports de Normandie

Les usagers du port de Cherbourg sont informés qu'un exercice de lutte anti-pollution (POLMAR) se tiendra le **jeudi 27 juin 2019** dans le port de Cherbourg.

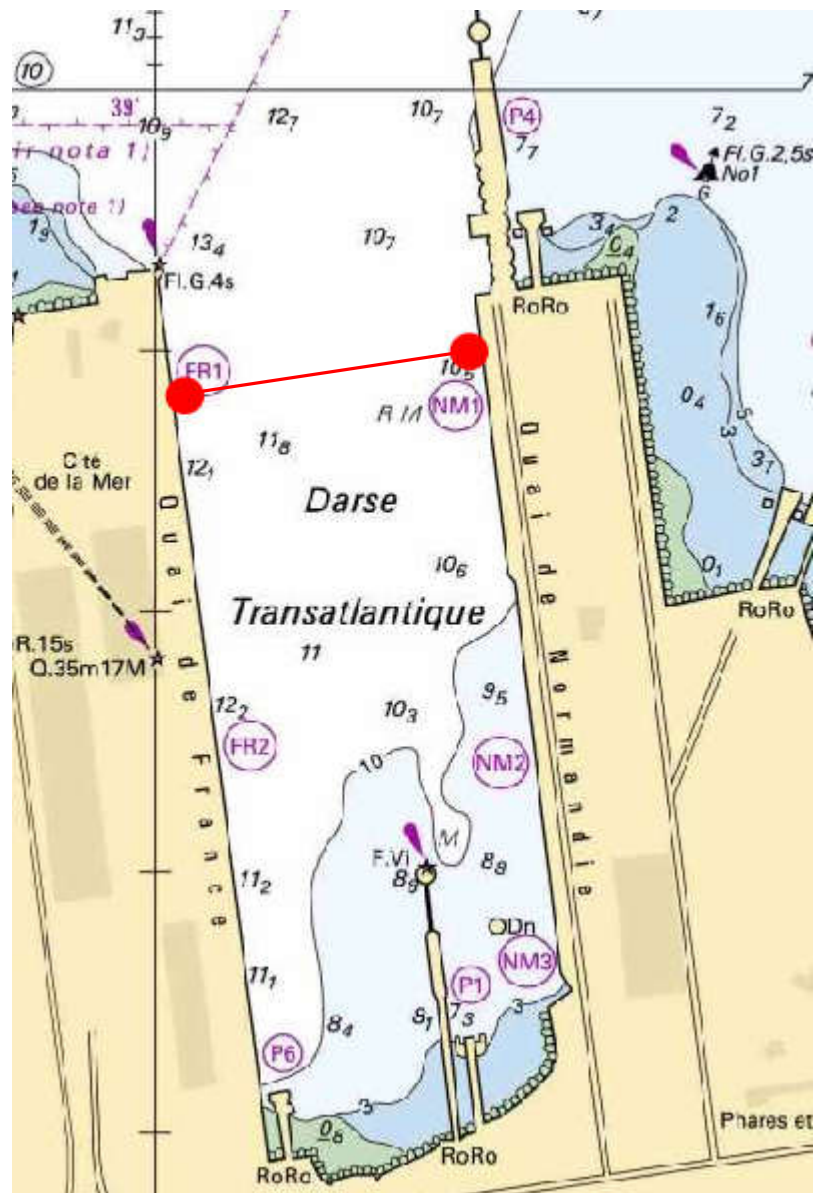
1- Dans le chenal de l'avant port, au sud de la jetée Chantereyne, **un barrage sera déployé en travers du chenal conformément au plan ci-dessous.**



Le déploiement aura lieu autour de l'étable de BM (11h25).

Les ouvertures du pont tournant seront maintenues le 27 juin, mais **la navigation dans le chenal de l'avant port sera interdite de 09h00 à 13h00.**

2- Dans la darse Transatlantique : un barrage sera déployé entre le bollard 22 (Quai de France) et le bollard 20 (Quai de Normandie), en rouge sur le plan ci-dessous, entre 08h00 et 16h00 :



Les usagers sont invités à naviguer avec prudence et à reporter à la capitainerie tout problème rencontré.

La capitainerie





**Arrêté P 2019-075**

\* \* \* \* \*

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT**

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CHERBOURG**

**L'ARRETE PORTANT REGLEMENT  
PARTICULIER DES MESURES DE POLICE  
APPLICABLE AU PORT CIVIL DE CHERBOURG**

**« Exercice POLMAR Terre »**

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Régional des Ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe**

\*\*\*\*\*

VU le code des transports ;  
VU le code de l'environnement ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
VU le décret n° 2009-877 du 17 juillet 2009 portant règlement général de police des ports maritimes et de pêche ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;  
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port civil de Cherbourg en date du 21 mars 2019 ;  
VU l'arrêté n°2019-003 en date du 14 janvier 2019, portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MARSSET, Directeur Général des Services Techniques du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

**CONSIDERANT** que la demande de la DDTM 50 pour organiser l'exercice POLMAR Terre, à Cherbourg-Octeville, sur les sites situés Cale Bellot et à l'extrémité de la Jetée Chantereyne, le 28 juin 2019 est compatible avec le fonctionnement du port ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du directeur du port de plaisance ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du commandant du port de Cherbourg.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sur le site de la Cale Bellot, est interdit du lundi 24 juin 2019 - 7h - au jeudi 27 juin 2019 - 18h -, comme indiqué en bleu sur le plan annexé au présent arrêté.

Seuls les véhicules de sécurité, de secours, des Autorités Portuaires, d'exploitation des infrastructures, des organisateurs, et tout véhicule autorisé par l'organisateur sont autorisés à circuler sur la voie d'accès à la Cale Bellot.

**Article 2** : Le stationnement et la circulation à l'extrémité de la Jetée Chantereine, sont interdits du lundi 24 juin 2019 - 7h - au vendredi 28 juin 2019 - 18h -, comme indiqué en vert sur le plan annexé au présent arrêté.

Seuls les véhicules de sécurité, de secours, des Autorités Portuaires, d'exploitation des infrastructures, des organisateurs, des véhicules de service du port de plaisance et tout véhicule autorisé par l'organisateur sont autorisés à circuler et à stationner sur cette voie.

**Article 3** : Les dispositions susvisées seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de barrières. La pose et la maintenance de ces barrières seront prises en charge et effectuées par la DDTM 50.

**Article 4** : Le pouvoir de police pour l'application des articles 1 et 2 est confié temporairement au Maire de Cherbourg-En-Cotentin à compter du lundi 24 juin 2019 - 7h - au vendredi 28 juin 2019 - 18h - jusqu'à la fin des opérations de démontage, notamment pour autoriser la mise en fourrière des véhicules.

**Article 5** : Cette autorisation, relative à la compatibilité de la manifestation envisagée avec le fonctionnement du port et à l'adaptation des règles de circulation subséquentes, ne dispense pas les organisateurs de se pourvoir des autres autorisations prévues par les lois et règlements, en fonction des caractéristiques de la manifestation envisagée et de sa localisation.  
En aucun cas, la responsabilité du port ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE REGIONAL PORTS DE NORMANDIE et le Maire de Cherbourg-En-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Contest, le

19 JUIN 2019

Pour le Président du Syndicat Mixte  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services Techniques

  
Bertrand MARSSET

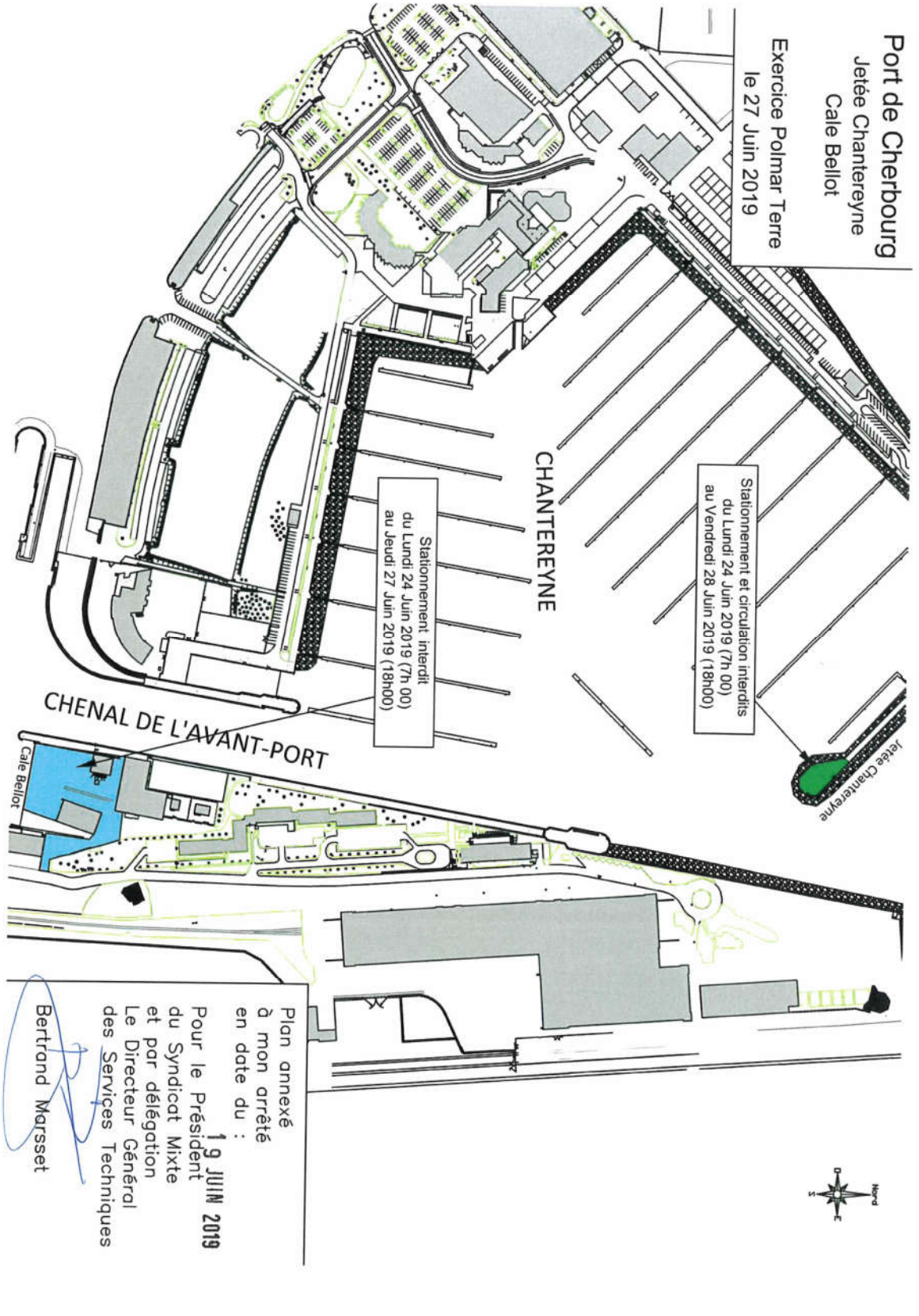
*Affiché le :*

Pièce annexée : 1 plan

**NB** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire.

**Port de Cherbourg**  
Jetée Chantereyne  
Cale Bellot

Exercice Polmar Terre  
le 27 Juin 2019



Stationnement et circulation interdits  
du Lundi 24 Juin 2019 (7h 00)  
au Vendredi 28 Juin 2019 (18h00)

Stationnement interdit  
du Lundi 24 Juin 2019 (7h 00)  
au Jeudi 27 Juin 2019 (18h00)

Plan annexé  
à mon arrêté  
en date du : **19 JUIN 2019**  
Pour le Président  
du Syndicat Mixte  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services Techniques  
*Bertrand Morsset*

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2019\_2613\_CC**

**STATIONNEMENT**

**EXERCICE POLMAR-TERRE**

**DU 25 AU 28 JUIN 2019**

**ALLEE DU PRESIDENT MENUT**

**PARKING CITE DE LA MER**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-  
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018  
n°AR\_2018\_0071\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 22 maires adjoints,  
complété par les arrêtés n° AR\_2018\_1173\_CC du  
29 mars 2018 et n° AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin  
2018,  
VU la demande de Mer et Littoral en date du 22  
mai 2019,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**

**DU 25 AU 28 JUIN 2019**

**ARTICLE 1 - ALLEE DU PRESIDENT MENUT**

**Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.**

Numéro SIRET entreprise : 479 758 781 00021

- **PARKING NORD-OUEST DE LA CITE DE LA MER - PLAN 1**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit**, sur 3 - 4 emplacements au droit du point A,  
indiqué sur le plan n°1, les 25, 26 et 28 juin 2019.

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit**, sur environ 15 mètres autour du point A, indiqué  
sur le plan, le 27 juin 2019.

- **ACCES ROUTIER POUR ACCEDER AU QUAI DE FRANCE - PLAN 2**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit**, au droit de l'accès routier pour accéder au Quai  
de France, afin de maintenir la circulation, du 25 au 28 juin 2019.

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux  
risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par Mer et Littoral (57  
HAM DE CADOL 29140 MELGVEN), responsable des opérations. Le présent arrêté devra être affiché  
sur le lieu des opérations, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48  
heures à l'avance.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux  
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN). Le tribunal administratif peut être  
saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - MM. le Directeur Général des Services, le Directeur Général des services techniques, le  
Commissaire Central de police, le service de la police municipale et le service Droits de place et  
stationnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 juin 2019,

Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint

Hervé BURNOUF

1.



2.

